

Image not found or type unknown



Rétroactivité loyer ...

Par **herve64**, le **06/01/2015 à 22:58**

Bonsoir, rnrnVoici mon problème, je loue un pavillon depuis novembre 2008, mon propriétaire n'a jamais fait de révision de loyer, mais je viens de recevoir une lettre en AR de sa part m'indiquant qu'il procède à une revision de mon loyer portant sur les cinq dernières années soit depuis 2009.. bon c'est tout de même plus de 60€ mensuel dorénavant. rnrnMa question est simple, depuis la loi Alur il me semble qu'il ne peut revenir que sur la dernière année de bail soit depuis novembre 2014 et non sur les cinq dernières années? rnrnMerci de vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **07/01/2015 à 09:07**

Bonjour, non c'est sur les baux signé après la loi, cordialement